

DIRECTIVE A 11.01 – Comités consultatifs de programme

Approuvé par :	Comité de direction
Date d'entrée en vigueur:	1 ^{er} octobre 2019
Remplace:	s/o
Date de la dernière révision :	10 septembre4 2024
Date de la prochaine révision :	2029
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence à l'enseignement
Politique de référence :	A.11

OBJECTIF

Établir le mandat pour les comités consultatifs de programme (CCP).

PORTÉE

La présente directive s'adresse aux membres des CCP ainsi qu'au personnel du Collège Boréal rattaché aux programmes d'études.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

PRINCIPES

1. La vice-présidence à l'enseignement (VPE), en collaboration avec les responsables du secteur Enseignement et le personnel rattaché aux programmes d'études, veille au fonctionnement des CCP et assure leur conformité avec les directives exécutoires du ministère des Collèges et Universités, ainsi que tout autre organisme externe concerné.
2. **Composition des comités consultatifs de programme**
 - Les CCP sont composés de membres indépendants du Collège, représentant divers secteurs du marché du travail, de l'industrie et des milieux communautaires.
 - Les membres doivent posséder un intérêt direct ainsi que des connaissances, des formations et des expériences variées dans le domaine professionnel couvert par le programme.
 - Les membres doivent, dans la mesure du possible, représenter les principaux segments de la population et les régions desservies par les programmes concernés.
 - Le personnel du Collège, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel, ainsi que les étudiantes et étudiants, sont considérés comme des personnes-ressources au sein du CCP, sans en être membres. Ils n'ont pas le droit de vote.
 - Pour les programmes préparatoires, le CCP est composé uniquement de représentantes et représentants internes des divers programmes postsecondaires susceptibles d'être suivis par les personnes diplômées. Dans ce cas, le personnel interne a droit de vote.
 - Les CCP doivent compter un minimum de huit (8) membres ayant droit de vote.
 - Les membres votants sont encouragés à désigner une représentante ou un représentant s'ils ne peuvent pas assister à une réunion.
 - L'adhésion se fait sur invitation.

- Le mandat est de trois ans et peut être renouvelé, le cas échéant.

3. Réunions

- Les réunions ont lieu une ou deux fois par année. Pour les programmes menant à un grade, le comité doit se réunir au minimum deux fois par année.
- Quorum :
 - S'il n'y a aucune recommandation formelle, le quorum correspond au nombre de membres présents.
 - Si une recommandation nécessitant une motion ou un vote est présentée, le quorum est fixé à 50 % ou à un minimum de quatre (4) membres votants.
- Les décisions sont prises par consensus.
- Le vote peut être exprimé électroniquement, si nécessaire
- Des comités temporaires ou ad hoc peuvent être établis pour étudier des sujets pertinents, comme le développement ou le renouvellement de programmes.

4. Présidence du CCP

- La présidence est assurée par une ou un membre votant du CCP.
- Elle est choisie par les membres du CCP, soit par élection, soit par acclamation.
- Les CCP sont encouragés à nommer une co-présidence pour pallier l'absence de la présidence.
- Le mandat est de deux ans, renouvelable par réélection.
- Responsabilités :
 - Diriger le comité;
 - Inciter les membres à aborder les questions avec une vue d'ensemble;
 - Diriger les réunions;
 - Fixer l'ordre du jour en collaboration avec le personnel du Collège;
 - Veiller à la préparation des calendriers et des horaires pour les réunions;
 - Assurer le suivi des recommandations.

5. Doyenne ou doyen

- Responsabilités :
 - Orienter les membres des CCP sur leurs rôles et responsabilités;
 - Appuyer la présidence dans la préparation de l'ordre du jour;
 - Veiller à la préparation et à la révision des procès-verbaux;
 - Veiller à la distribution des documents pertinents avant la rencontre avec la présidence du comité;
 - Assurer que la VPE reçoive, à la fin de chaque étape, une liste à jour des membres, les procès-verbaux, les recommandations et un rapport sur les suivis des comités qui se sont réunis au cours de l'étape;
 - Recruter de nouveaux membres en collaboration avec le personnel du Collège;
 - Assurer la faisabilité, la réalisation et l'évaluation des recommandations du CPP dans les délais prescrits.

6. Conflits d'intérêts

- Les membres des CCP doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.
- En cas de conflit d'intérêts déclaré au cours d'une réunion, le membre concerné ne participe pas à la discussion ni, le cas échéant, au vote sur la question.
- La déclaration de conflit d'intérêts est notée dans le procès-verbal de la réunion.

7. Engagement à la confidentialité

- Les informations partagées et discutées lors des réunions des CCP sont confidentielles.
- Les membres des CCP sont tenus de respecter la confidentialité des discussions, des informations et des documents.
- Les membres des CCP doivent signer un formulaire de consentement au début de leur mandat.

POLITIQUES CONNEXES

s/o

DOCUMENTATION À L'APPUI

- [Cadre de gouvernance et à la responsabilisation : directive exécutoire du ministère](#)
- [Ressources : Guides, outils, gabarits du Service de validation des titres de compétence \(SVTC\)](#)
- [Manuel à l'intention des collègues de l'Ontario : Grades de trois ans](#)
- [Manuel à l'intention des collègues de l'Ontario : Grades de quatre ans](#)